



ARRETE N°27/96

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA MADELEINE - ALLEE DU TEMPS PERDU - ALLEE DU CLOS CHARON - RUE DES PIES VAGABONDES

Le Maire de Guermantes

VU le Code Pratique des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la Route

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Equipement de Seine et Marne - Subdivision de Lagny sur Marne et du Val Maubuée

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation des rue de la Madeleine, Allée du temps Perdu , Allée du Clos Charon et rue des Pies Vagabondes

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est instauré un « stop »

- sur l'Allée du Clos Charon
- sortie Rue des Pies Vagabondes vers la RD 217 bis

avec une interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec l'avenue des Deux Châteaux (RD 217 bis)

ARTICLE 2 : La rue de la Madeleine est en sens interdit dans sa partie comprise après l'Allée du Temps Perdu jusqu'à son intersection avec l'Avenue des Deux Châteaux .

ARTICLE 3 : L'Allée du Temps Perdu est en sens interdit dans sa totalité dans le sens avenue des Deux Châteaux vers la rue de la Madeleine.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront matérialisées par les panneaux de signalisation en vigueur et les bandes transversales

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Meaux
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours de Seine et Marne
- Madame le Commissaire de Police de LAGNY S/MARNE
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de LAGNY S/MARNE

Fait à Guermantes, le 28 décembre 1996


 Le Maire,
 Mairie de Guermantes
 (Seine-et-Marne)
 Guy JELENSPERGER

